

DEPARTEMENT DE L'AIN  
 Arrondissement de Bourg  
 Canton d'Attignat  
 Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 29 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Présents :**

MMES Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD, Aurélie CAVALLERO, Sophie JACOB-GAUTHERET  
 MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER, Frédéric REFOUVELET, Morgan MERLE

DATE DE LA CONVOCATION
Le 21 mars 2023

**Absents excusés :**

MME Bénédicte JOURDIN, donne pouvoir à Annie CHARTREZ

**A été élu secrétaire : Monsieur CHEVALIER Martial**

**Objet : REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

**Exposé :**

La commune a fait le constat qu'une concession du cimetière communal se trouvait en état d'abandon manifeste. Il s'agit de la **concession n°84-carré 1 à durée perpétuelle en date du 04 mai 1965**.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer l'emplacement délaissé, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Une longue procédure a donc été engagée le 26 septembre 2019 et arrive à son terme. Le Conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette reprise, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de la sépulture effectuées les 29 octobre 2019 et 07 février 2023 dans le cimetière communal,

**CONSIDERANT** que cette sépulture a plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon,

**CONSIDERANT** que cette situation décèle une violation des engagements pris par le concessionnaire et ses descendants ou successeurs.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 ABSTENTION:

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Que la concession n°84 carré 1 en état d'abandon est reprise par la commune

**Article 2** :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** :

Que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

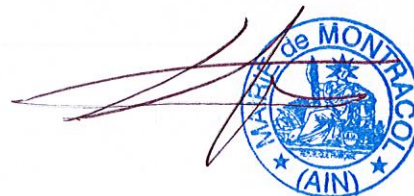
**Article 3** :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
David LAFONT



*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Le Maire,*